



DEPARTEMENT DU VAR
VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER
DEROGATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

La Seyne-sur-Mer, le 29 Novembre 2019

02 DEC. 2019

**Pôle Aménagement Urbanisme et
Planification**

Affaire suivie par Patrick RAYMOND
(04.94.06.94.18)

Société BTPGA-EGPF
1032, avenue des NEGADOUX
ZA Les PLAYES
83 140 SIX-FOURS LES PLAGES

N/REF : S.T. 050-2019/PR

V/REF : Demande du 28 Novembre 2019

Objet : Demande d'autorisation de circulation

DEROGATION TEMPORAIRE

Dans le cadre des travaux d'évacuation des déblais du site de la « Banane » et « Messidor A1 » par la Société BTPGA-EGPF pour le compte de Terre du Sud Habitat (TSH), et en accord avec le réseau MISTRAL, les camions de la Société BTPGA-EGPF seront exceptionnellement autorisés à circuler **sur une partie du couloir bus de l'avenue Yitzhak RABINI'esplanade Henri BOEUF**, uniquement pendant le temps nécessaire aux travaux.

Cette autorisation est valable à compter du **Lundi 02 Décembre 2019 et jusqu'au Vendredi 27 Décembre 2019 inclus.**

- La Société BTPGA-EGPF bénéficiaire de cette autorisation s'engage pendant cette période :

- * à assurer l'entière sécurité des piétons et des véhicules ;
- * à évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

La Société BTPGA-EGPF sera responsable tant vis à vis de la Commune que des tiers de toutes détériorations ou éventuels incidents causés par les passages de ces véhicules ou par l'exécution de ces travaux.

Pour le Maire,
L' Adjoint Délégué aux Travaux


Claude ASTORE

1 copie à la Police Municipale
1 copie à la Régie des Parcs
1 copie au Réseau MISTRAL.



DEPARTEMENT DU VAR
VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER
DEROGATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

La Seyne-sur-Mer, le 29 Novembre 2019

02 DEC. 2019

**Pôle Aménagement Urbanisme et
Planification**

Affaire suivie par Patrick RAYMOND
(04.94.06.94.18)

**- Service Vie Economique de Proximité
- Régie des Parcs**

N/REF : S.T. 051-2019/PR

V/REF : Demande du 28 Novembre 2019

Objet : Demande d'autorisation de circulation et stationnement

DEROGATION TEMPORAIRE

À l'occasion du déroulement du marché forain hebdomadaire du Vendredi sur l'esplanade Henri BOEUF aux SABLETTES, certains forains dont le Service Vie Economique de Proximité détient la liste et exposants sur ce marché seront autorisés à pénétrer avec leurs véhicules sur le Parc Paysager Fernand BRAUDEL et l'allée Danièle MITTERRAND par l'entrée côté EAJ les Vendredis de marché entre le 06 Décembre 2019 et le 10 Janvier 2020 inclus.

- Les bénéficiaires de cette autorisation s'engagent pendant cette période :

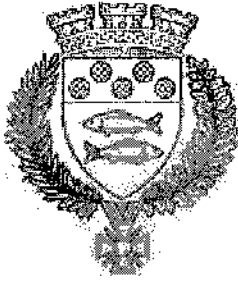
- * à assurer l'entière sécurité des piétons et des véhicules ;
- * à évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

Les bénéficiaires seront responsables tant vis à vis de la Commune que des tiers de toutes détériorations ou éventuels incidents causés par les passages de leurs véhicules.

Pour le Maire,
L' Adjoint Délégué aux Travaux


Claude ASTORE

1 copie à la Police Municipale.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Seyne-sur-Mer
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
Arrondissement de Toulon

Service Contrôle Domaine Public

N° ARR_19_1187

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RÉALISATION D'UN FONÇAGE POUR RÉSEAU ÉLECTRIQUE - RUE DE LA PRAIRIE

Nous Marc VUILLEMOT, Maire de la Seyne-sur-Mer,

Vice-Président de Toulon-Provence-Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2132-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 à L.113-7 et R.113-1 à R.113-11, L.115-1 et R.115-1 à R.115-4, L.116-1 à L.116-8 et R.116-1 à R.116-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 et L.411-6, R.411-2, R.411-21-1, R.411-25 et R.411-28 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles L.131-13 et R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée en dernière date par arrêté du 11 juin 2015, et notamment le livre 1^{er}- 8^o partie dite « signalisation temporaire » ;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'arrêté municipal du 1er juin 1973, approuvé le 31 Août 1973, portant réglementation de la circulation et du stationnement ;

Vu l'accord de voirie n° 0245c en date du 26/11/2019

Vu la demande en date du **26 Novembre 2019** formulée par la **Société EMT TRAVAUX, 102, impasse du CHASSELAS 83 210 LA FARLEDE, de réalisation d'un fonçage pour le compte d'ENEDIS ;**

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur le réseau routier et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des travaux de réalisation d'un fonçage pour le compte d'ENEDIS nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue de la PRAIRIE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 17 Février 2020 et jusqu'au Vendredi 28 Février 2020 inclus (3 jours d'intervention).**

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la totalité de la rue de la PRAIRIE pendant cette période. Seuls les riverains pourront accéder et sortir de chez eux à tout moment. Une déviation sera installée et maintenue par les voies les plus proches pendant toute la durée du chantier, avec présignalisation et signalisation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du

ARR_19_1187

voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EMT TRAVAUX** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.
La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la **Police Municipale (04.94.06.90.79)** afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510 - 83000 TOULON Cedex 9. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique et Urbanisme,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/11/2019

Transmis à la Préfecture du Var le :

Publication le : 02 DEC. 2019
Notification le : 02 DEC. 2019
Rendu exécutoire le : 02 DEC. 2019

Pour le Maire et par délégation
Claude ASTORE
Adjoint au Maire



La Seyne-sur-Mer, le 26 Novembre 2019

02 DEC. 2019

**ENEDIS Base Travaux
Structure LA VALETTE
CS 60602
83 041 TOULON 9**

Exécution de Travaux de Voirie Métropolitaine

N° 0245 du registre de l'année 2019.

Affaire suivie par Claude CREMADES
N/REF : N° 2821 / CC
V/REF : Demande de Permission de Voirie

Monsieur,

En réponse à votre courrier visé en référence concernant l'autorisation d'effectuer les travaux suivants :

- Nature : Réalisation d'un fonçage pour réseau électrique
- Lieu : 6, rue de la PRAIRIE
- Date d'ouverture du chantier : 15 Février 2020
- Délai : 1 Mois

et conformément aux dispositions du code de la voirie routière et du règlement de voirie communale, j'ai l'honneur de vous faire connaître que par le présent accord, les travaux visés ci-dessus peuvent être réalisés sous réserve des conditions d'exécution définies dans ledit règlement de voirie, notamment la section 3, que vous pouvez consulter sur le site internet de la ville (www.la-seyne.fr > onglets urbanisme > gestion domaniale > circulation-stationnement) ou vous faire communiquer par le service référent (infradp@la-seyne.fr).

Je vous rappelle qu'en vertu de l'art. 54 dudit règlement vous restez responsable de vos travaux pendant un délai de 1 an, à compter de leur réception définitive ; délai pendant lequel vous répondez des désordres occasionnés à la voirie et à ses équipements et des inconvénients qui pourraient en résulter, sur simple demande de la Métropole.

Vous assumerez seul, tant envers la Métropole qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tout dommage, accident, dégât ou préjudice de toute nature, résultant directement ou indirectement des travaux que vous aurez réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

En outre, conformément à l'art.53, je vous rappelle qu'en cas de manquement et suite à une mise en demeure restée infructueuse, la Métropole garde la possibilité d'exécuter par ses propres moyens ou par le biais d'une entreprise privée les travaux de réfection, conformément à l'article R.141-16 du code de voirie routière. Cette intervention d'office donne lieu au recouvrement des sommes engagées par la Métropole, conformément aux articles R.141-19 et -20 du code de voirie routière.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Responsable Antenne Métropolitaine
La Seyne-sur-Mer

Gérald PACARIN